

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 03/04/2026

VOI.26.00.A01064

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DE MAZAGRAN

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A00954 en date du 24/03/2026,  
Vu la demande de l'entreprise ROC AMENAGEMENT  
Considérant que des travaux d'entretien d'ouvrages de protection contre les chutes de pierres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2026 au 14/04/2026  
CHEMIN DE MAZAGRAN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.26.00.A00954 en date du 24/03/2026, portant réglementation de la circulation CHEMIN DE MAZAGRAN, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 14/04/2026, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE MAZAGRAN dans sa partie comprise entre la RUE DES GERMINETTES et l'escalier menant à Chaudanne. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 03 AVR. 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

  
Cedric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public